RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : SIGNATURE DE BAIL DÉROGATOIRE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026 POUR LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE SISE 25 BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE

DÉCISION N° DM-26-346

EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-26-224 en date du 21 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

VU la décision DM-23-136 du 16 mars 2023, fixant les tarifs de sous-location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple à compter du 1er juillet 2023 :

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés, « UN TETARD DEUX CRAPULES », de louer le local situé 25 bis rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇨ « UN TETARD DEUX CRAPULES » dont le siège est situé au 12 avenue des Familles à JOINVILLE-LE-PONT (94340), représenté par Madame Sophie ASSATHIANY.
Durée : du lundi 14 septembre 2026 à 11h00 au lundi 21 septembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260929-lmc1H14649H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/09/2026
Date de Publication : 29/09/2026

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la mémoire et de l'administration générale,

Signé

Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260929-lmc1H14649H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/09/2026
Date de Publication : 29/09/2026